



VILLE DE  
GENÈVE

COMITE MANIFESTATIONS DU 1ER MAI  
p.a. CGAS  
Monsieur Claude REYMOND  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève

Genève, le 26 avril 2018

## FÊTE DU 1<sup>ER</sup> MAI – EDITION 2018

Le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018 de 10h00 à 20h00 /Montage et démontage non inclus

Permission N° 238376

**IMPORTANT**

Numéro de dossier: 40,200,000,216.000  
doit être rappelé lors de tout échange de courrier

N/réf. : Grusso P.  
☎ 022.418.61.63

Monsieur,

Suite à votre requête du 27 février 2018, le Service de l'espace public vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

### OBJET

Utilisation du domaine public, soit la promenade des Bastions, par l'installation de stands syndicaux, de quatorze buvettes, des stands de nourriture et de vente.

Ces festivités seront précédées du traditionnel cortège en Ville de Genève.

### LIEU(X) / DIMENSIONS / HORAIRES

#### Promenade des Bastions

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(stands divers)  
712.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

#### Ouverture des stands et horaire de la musique :

- de 10h00 à 20h00

**Montage** : le lundi 30 avril 2018 dès 07h00.

**Démontage** : Il devra être terminé, au plus tard, le mercredi 2 mai 2018 pour 18h00.



VILLE DE  
GENÈVE

COMITE MANIFESTATIONS DU 1ER MAI  
p.a. CGAS  
Monsieur Claude REYMOND  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève

Genève, le 26 avril 2018

## FÊTE DU 1<sup>ER</sup> MAI – EDITION 2018

Le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018 de 10h00 à 20h00 /Montage et démontage non inclus

Permission N° 238376

**IMPORTANT**

Numéro de dossier: 40,200,000,216.000  
doit être rappelé lors de tout échange de courrier

N/réf. : Grusso P.

☎ 022.418.61.63

Monsieur,

Suite à votre requête du 27 février 2018, le Service de l'espace public vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

### **OBJET**

Utilisation du domaine public, soit la promenade des Bastions, par l'installation de stands syndicaux, de quatorze buvettes, des stands de nourriture et de vente.

Ces festivités seront précédées du traditionnel cortège en Ville de Genève.

### **LIEU(X) / DIMENSIONS / HORAIRES**

#### **Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours

(Montage et démontage compris)

(stands divers)

712.00 m2 / Qté : 1

#### **Ouverture des stands et horaire de la musique :**

- de 10h00 à 20h00

**Montage** : le lundi 30 avril 2018 dès 07h00.

**Démontage** : Il devra être terminé, au plus tard, le mercredi 2 mai 2018 pour 18h00.

**Constitution du cortège** dès 13h15 rue Necker et rue Argand

**Départ** du cortège à 13h30 sur le boulevard James-FAZY.

**Arrivée** à la promenade des Bastions vers 15h15 environ.

Bonne note est prise qu'aucune halte pour des discours n'aura lieu durant le cortège.

### **Restrictions de la circulation et/ou fermetures de rues**

L'itinéraire du cortège devra être conforme à celui défini et validé par le Centre de Planification des Opérations de la police lors du rendez-vous de coordination du 9 avril 2018.

Les numéros des plaques d'immatriculation des véhicules accompagnant le cortège seront à communiquer par les organisateurs au Centre de Planification des Opérations de la police (cop-autorisations@police.ge.ch) au plus tard la veille de l'évènement.

Comme les années précédentes, les requérants se conformeront strictement aux ordres donnés par les Transports Publics Genevois (TPG). Toutes les mesures devront être prises pour limiter au maximum les perturbations portées à leur trafic.

### **CONTACT**

Numéro de téléphone des personnes pouvant être jointes en cas de nécessité pendant la manifestation :

- **Monsieur Claude REYMOND** ☎ **079 943 30 62**
- **Madame Edwige CHARRAT** ☎ **079 918 61 22**
- **Monsieur Olivier AMREIN** ☎ **079 508 38 71**

### **CONDITIONS**

Notre permission est, notamment, subordonnée au respect des exigences ci-après énumérées :

- la législation en vigueur doit être strictement respectée ;
- notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration ;
- les directives des forces de l'ordre ou de tout autre service officiel devront être respectées ;
- la restriction de la circulation et/ou les fermetures de rues seront conformes à celles arrêtées par le poste de police concerné ;
- les organisateurs se cantonneront à la zone qui leur est octroyée selon le plan joint à la présente lequel fait partie intégrante de cette permission ;
- un passage de 3.5 m en ligne droite, respectivement de 4 m dans les virages, devra en tout temps et en tout lieu exister pour l'accès des véhicules d'urgence (attention au rayon de braquage de 12 m nécessaire aux camions du SIS). Il appartient aux organisateurs de veiller à ce qu'aucune structure et/ou véhicule n'entrave cette obligation. L'allée centrale de la promenade des Bastions, ainsi que le U de l'Université, doivent rester libre de toute structure afin de permettre le passage des véhicules d'urgence ;
- l'organisateur devra garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au SIS. En tout état aucun élément fixe ne sera installé à moins de 1.5 m des poteaux d'incendie et/ou d'hydrantes souterraines ;

- un moyen d'extinction (extincteur, couverture anti-feu, etc.) sera à proximité immédiate de toute source de chaleur ;
- les organisateurs veilleront à ce que les stands de nourriture dégageant de la chaleur soient positionnés de sorte que dite chaleur n'endommage pas les haies et les arbres à proximité immédiate ;
- une attention particulière sera vouée aux végétaux à l'intérieur et autour du périmètre octroyé ;
- la tranquillité publique devra être respectée ;
- aucun ancrage dans le sol ne sera toléré. Les structures seront érigées exclusivement au moyen de contrepoids ;
- la réfection des éventuelles déprédations occasionnées au domaine public sera facturée aux organisateurs par les services concernés ;
- hormis pour le montage et le démontage des infrastructures, et seulement pour une très courte durée, aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur place. En tout état, tout véhicule devra rouler au pas, emprunter uniquement les voies bitumées et porter une attention particulière aux autres usagers ;
- l'installation de grills, friteuses, frigos, congélateurs, machines à glace, etc. nécessitera la pose d'une protection au sol adéquate (tôle, sable) ;
- l'utilisation d'un groupe électrogène est, hors autorisation spécifique, interdite ;
- en cas de raccordement sur un compteur «Ville de Genève», un contrat de prestation doit être conclu entre une entreprise agréée et notre service. Cas échéant, seront à votre charge tous les frais liés à ce raccordement (location de compteurs, relevés des indices, etc.) ainsi que la consommation d'eau et/ou d'énergie électrique ;
- les organisateurs devront exiger des exploitants des stands de nourriture et de boisson (restaurateurs y compris), l'utilisation exclusive de vaisselle biodégradable et compostable, y compris pour les gobelets, hormis la vaisselle réutilisable. Il appartient aux requérants de veiller à ce que ces directives soient appliquées ;
- pour les stands de nourriture, une protection adéquate devra être mise en place afin d'éviter toutes salissures dues aux éclaboussures d'huile de friture et de graisse. Il est strictement interdit de déverser les déchets liquides dans les caniveaux ;
- de pratique constante, la distribution de réclames, prospectus, cadeaux, flyers, goodies, etc. est interdite ;
- toute utilisation du domaine public relatif à la pose d'un procédé de réclame doit faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service ;
- en cas d'emprunt de matériel au Service logistique et manifestations (LOM), un plan de dépose devra parvenir à l'avance au Service concerné. Par ailleurs, les organisateurs assumeront la pleine et entière responsabilité de tout le matériel mis à leur disposition ;
- les directives émises par le Service des espaces verts lors du rendez-vous de coordination du 9 avril 2018 seront à observer scrupuleusement ;
- les massifs floraux seront protégés par les organisateurs et toutes les précautions seront prises afin de sauvegarder l'environnement immédiat (arbres, fontaines, etc.) ;
- seuls les véhicules strictement indispensables au bon fonctionnement de la manifestation seront autorisés à stationner dans le parc des Bastions ;

- ceux-ci devront stationner exclusivement sur les parties bitumées et les numéros des plaques d'immatriculation seront à communiquer par les organisateurs par fax 022 418 61 01 à la centrale d'engagement de la police municipale au plus tard la veille de l'évènement ;
- tout autre stationnement est prohibé et les infractions seront sanctionnées ;
- la sécurité et la surveillance des installations incombent aux requérants. Ils mandateront un surveillant de nuit, du lundi soir au mercredi matin, dont les coordonnées sont les suivantes : Monsieur LAMTI ☎ 076 661 32 59 et Madame LAMTI ☎ 078 790 46 77 ;
- aucune animation ou structure n'est autorisée sur la place de Neuve et ses abords ;
- la publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des tiers, des services ou des produits est strictement prohibée ;
- les organisateurs prennent note que dans le cadre de son itinéraire traditionnel, le petit train touristique emprunte l'allée centrale de la promenade des Bastions. Comme à l'accoutumée, un courrier devra être transmis à la Société Swisstours Transport SA par les organisateurs afin d'interrompre le parcours du train durant environ une heure, lors de l'arrivée du cortège ;
- les organisateurs contacteront le gérant du kiosque des Bastions, Monsieur Jean-Claude SCHLEMMER ☎ (079) 200 92 50 pour une mise au courant des festivités ;
- tout câble électrique jonchant le sol devra être protégé au moyen de « dos d'ânes » et tout câble aérien devra être positionné à une hauteur minimale de 4.50 m ;
- les organisateurs s'engagent à rendre le site nettoyé et en parfait état le mercredi 2 mai 2018 à 18h00. Bonne note est prise que vous avez mandaté l'entreprise PROP pour le concept de nettoyage du site ;
- les groupes, associations, collectifs et autres invités pendant les festivités se conformeront scrupuleusement aux directives données par les différents services concernés lors de la séance de coordination, celles édictées par la présente permission et les prescriptions qui leur seront données par l'organisateur ;
- l'organisateur étant responsable de toute déprédation, salissure ou non observation des ordres donnés par le biais de la présente permission et/ou de ceux donnés par les services officiels.

## VALIDITE DE LA PERMISSION

Notre permission est subordonnée à l'obtention préalable des autorisations de tous les services de la Ville et de l'Etat de Genève concernés par la manifestation est requise, particulièrement, celle du :

- **Département de la sécurité et de l'économie**, place de la Taconnerie 7, case postale 3962, 1211 Genève 3 (autorisation générale).

Dans la mesure où il s'avère que les informations transmises par l'organisateur ne sont pas conformes à la nature de la manifestation ou à sa concrétisation sur le terrain, et que, dès lors, l'organisateur aurait dû déposer auprès des instances cantonales compétentes l'un ou l'autre des concepts prévus par la loi, la présente autorisation doit être considérée nulle et non avenue.

Notre autorisation est octroyée pour la date et durant les heures mentionnées en titre.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente permission est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances imprévues l'imposeraient.

En cas de non-respect des directives susmentionnées, la présente autorisation vous sera retirée sur le champ, sans préjuger de notre décision à l'occasion de vos éventuelles futures demandes.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers ; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

**En outre, les organisateurs contacteront, au besoin le :**

- **le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)**, quai Ernest-Ansermet 22, case postale 76, 1211 Genève 4, (022) 546 56 00 (stands de nourriture, buvette, vente d'objets neufs).

A ce sujet, nous vous rappelons qu'une nouvelle législation sur les denrées alimentaires et plus particulièrement une nouvelle ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels sont entrées en vigueur le 1er mai 2017. Cette dernière définit une nouvelle exigence concernant la personne désignée comme responsable de la sécurité alimentaire d'une entité.

En effet, selon l'article 73 alinéa 1 de l'ODAIUOs, il y a lieu, désormais, de désigner une personne responsable ayant une adresse professionnelle en Suisse pour chaque établissement du secteur alimentaire et du secteur des objets usuels.

Le formulaire est disponible sur le site internet du SCAV à l'adresse suivante : <http://ge.ch/sante/consommation-affaires-veterinaires/consommation-affaires-veterinaires-devoir-dannonce-ouverture-dune-entreprise-secteur-alimentaire>

- **Service du médecin cantonal / Secteur prévention et promotion de la santé** (événement de grande affluence nécessitant le dépôt d'un Concept de prévention – Mesures sanitaires (art 31, al. 7, LRDBHD), validé par les instances cantonales compétentes. Sont considérés comme événements de grande affluence, les manifestations remplissant les conditions cumulatives suivantes (art 56 al. 1 RRDBHD) : la fréquentation attendue s'élève à 1500 personnes au moins ; l'événement est également fréquenté par des jeunes (personnes âgées de 25 ans et moins) ; une animation musicale est programmée ; des débits de boissons alcooliques sont prévus lors de l'événement) ;
- **Service de la sécurité incendie et technique**, ☎ (022) 546 58 00 pour toute question ayant trait à la sécurité des infrastructures, extincteurs, bonbonne de gaz, etc.;
- **Service logistique et manifestations**, ☎ (022) 418 42 88 (mise à disposition de matériel, containers de tri, vaubans, tables, bancs, WC, etc.) ;
- **Service des espaces verts**, rue de Lausanne 118, 1202 Genève ☎ (022) 418 50 00 (utilisation des parcs, jardins et promenades) ;
- **Transports Publics Genevois**, ☎ (022) 308 33 11 pour toute question relative à la perturbation des lignes ;
- **Centrale d'engagement de la police municipale**, ☎ (022) 418 22 22 (ouverture des chaînes côté rue Saint-Léger, etc.).

## TAXE ET EMOLUMENT

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public.

Règles de calcul :

- l'unité m<sup>2</sup> ne se fractionne pas ;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes. Celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, le montant figurant sur le bulletin de versement de la facture ci-jointe sera exigible et la présente permission exécutoire.

Votre demande de gratuité est en cours d'examen; dès que la décision nous sera connue, nous reviendrons sur la facture N° 296127 annexée à la présente permission.

La présente vaut décision, laquelle est susceptible de recours par écrit, avec indication de la motivation et des conclusions, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4, case postale 3888, 1211 Genève 3).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef de Section



David CHERIX

Annexe(s) : - une facture  
- plans  
- itinéraire cortège

Copie(s) : - Département de la sécurité et de l'économie  
- SEVE  
- TPG

**Rassemblement dès 13h15**

**8 véhicules dans rue Necker** qui emprunteront la rue Baultte pour s'engager dans James-Fazy (Unia, SSP, SIT, Syna, PdT, **le véhicule de queue** emprunte rue Argant derrière tous les manifestant-e-s)

**Départ à 13h30**

**Itinéraire**

place des 22-Cantons, rue de Chantepoulet, rue et pont du Mont-Blanc, place du Port, rue du Rhône, rue d'Italie, rues Basses, rue de la Corratierie, place Neuve, puis finalement parc des Bastions

**Arrivée 15h15** et prises de paroles dans le parc des Bastions

établi par Claude REYMOND 09-04-2018

